

**Département  
des  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*

**Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant réglementation sur le stationnement dans l'agglomération.**

**Arrêté n° 365/2022**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le mardi 22 novembre 2022 par M. le Maire de la commune de PEZILLA-LA-RIVIERE, Mairie sise 31 Bis Avenue du Canigou – 66370 – PEZILLA LA RIVIERE en vue d'organiser le séminaire de l' ECOPARC, à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la Mairie à PEZILLA LA RIVIERE afin de faciliter le bon déroulement de l'évènement.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 26 novembre 2022, de 07h00 à 18h00, le stationnement sera interdit parking de la Mairie, zone délimitée sur le plan ci-après.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les employés municipaux pendant la durée des travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le mercredi 23 novembre 2022.

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,  
L'Adjoint  
  
Guy PALOFFIS

**Destinataires :**

**Brigade de Gendarmerie de Millas :**  
**bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*